**Nations-Unies,**

**Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement,**

**Huitième session de travail**

**5-7 Juillet 2017**

**Item 6.**

***Follow-up to resolution 71/164:***

 ***Measures to enhance the promotion and protection of the human rights and dignity of older persons***

***Focus Area: Violence, Neglect and Abuse***

**Intervention de la France**

La délégation française remercie les panelistes pour leurs présentations, très riches et intéressantes. Nous pensons qu'il y là matière désormais à une synthèse qui sera utile à nos futurs travaux et que nous attendons avec intérêt.

La lutte contre la violence entre êtres humains, contre l'abus de position dominante du fort envers le faible, est un problème fondamental, et la raison d'être de cette organisation ; la raison d'être aussi de de l'Union européenne qui s'est constituée à la fin de la seconde guerre mondiale.

Et pourtant le phénomène de la violence contre les personnes âgées fait l'objet d'une prise de conscience relativement récente. En particulier, nous manquons de données, d'indicateurs fiables. Peut-être pourrions-nous, en tant que Groupe, saisir la Commission statistique des Nations-Unies à ce sujet ? A l'occasion d'une prochaine réunion, des statisticiens pourraient nous indiquer quels sont les obstacles et les moyens à une meilleure connaissance de ce phénomène ?

Nous ne sommes pas loin de partager le constat de M. Rio Hada (OHCHR), lorsqu'il parle de l'insuffisance des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, quand il s'agit de violence faite aux personnes âgées. Pour autant, nous n'exprimerons pas ce diagnostic dans les mêmes termes, en tant qu'Etat membre chargé précisément de la mise en oeuvre de ces mécanismes.

Le problème semble en efet davantage celui des moyens consacrés à la mise en oeuvre effective des normes disponibles, et donc de la volonté d'y consacrer les ressources nécessaires. Toute proportion gardée, notre groupe vient d'en connaître un exemple récent, puisque nous n'avons pas pu fonctionner hier et avons perdu une demi-journée faute des moyens ad hoc. C'est un mauvais signal donné par l'organisation, et  comme nous l'avions déjà indiqué l'an passé, nous sommes tous très sensibles à cette situation.

Pour pallier l'insuffisance des mécanismes de contrôle existant, la France a déjà proposé plusieurs pistes :

- quand il s'agit de la **violence institutionnelle** - et sous le contrôle du représentant de l'UE et de mon collègue estonien : la nouvelle présidence estonienne de l'Union a le projet de conclusions du conseil sur la dés-institutionnalisation et les soins de long durée. Dans la discussion politique entre Etats membres sur ce texte, la France sera attentive à ce que la question de la lutte contre la violence soit prise en compte ;

- quand il s’agit de  **violences de « tiers prédateurs »,** et aux nouvelles formes de violence (internet, abus financiers), nous serions heureux d'avoir l'analyse du panel ? en France nous avons renforcé récemment notre législation, pour mieux prévenir et punir la « maltraitance financière ». Nous avions discuté de ce thème lors du dernier ECOSOC en février dernier, et organisé avec la Fédération internationale des associations des personnes âgées (FIAPA) un événement parallèle.

- quand il s'agit de la **violence** **domestique**, nous sommes reconnaissants à M Hada d'avoir évoqué le sujet de la violence aux femmes âgées. La France a, comme l'a rappelé l'UE, ratifié la Convention d'Istanbul. Il convient de rappeler que celle-ci a vocation universelle et n'est donc pas réservée aux seuls membres du Conseil de l'Europe.  Des passerelles sont possibles également avec une convention similaire, celle-ci a vocation régionale, celle de Belém do Para. Les comités d'experts indépendants chargés du suivi respectif de la mise en oeuvre de ces conventions pourraient être mis en contact et collaborer, pour une approche globale.

A l'ONU, lors de CSW60, la France avait aussi suggéré l'inscription du féminicide dans le vocabulaire du droit international.

Le Président de la République française a également invité, le 8 mars 2017, à réfléchir à la possibilité d'un nouveau protocole facultatif à la CEDAW, consacré à la lutte contre la violence faite aux femmes, et donc aux femmes âgées.

Enfin, on pourrait mieux utiliser les mécanismes existants, en inscrivant par exemple comme thème d'examen obligatoire, au moment de l'Examen périodique universel (EPU), celui de la maltraitance aux personnes âgées.

Je vous remercie./